



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 14
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS
Le VINGT-SIX JANVIER

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **20 janvier 2023**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

Secrétaire de séance : Irène CHAMBE.

2023-06

**Association « la Fabrik » - Festival de spectacles vivants « Un mouton dans le Ciel » -
Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et versement d'une subvention
exceptionnelle.**

Madame Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que l'association « la Fabrik » propose un festival de spectacles vivants à destination des jeunes enfants « Un mouton dans le Ciel ». L'association a été sollicitée afin qu'une représentation puisse avoir lieu à Montrottier. Le festival pourrait se jouer à Montrottier au cours du mois d'avril.

Toutefois, l'association demande à la commune de Montrottier une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ainsi qu'une participation financière de 500 € afin que le coût d'une entrée ne soit pas supérieur à 6 €. Dans le cas contraire, le coût d'une place serait de 16 €.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les demandes de l'association.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes à l'association « la Fabrik » à la date de représentation de son spectacle ainsi qu'une participation financière de la commune de Montrottier à hauteur de 500 €,
- **DIT** que cette participation sera versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 – Budget Principal,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre

Le Maire,

Michel GOUGET



La secrétaire de séance,

Irène CHAMBE

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le : **03 FEV. 2023**

De sa publication sur le site internet de la commune le : **03 FEV. 2023**



Mairie de Montrottier – Tel 04 74 70 13 07 - Fax 04 74 70 20 39
Email : mairie@montrottier.fr

Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20230126-DE2023-06-DE
Date de télétransmission : 03/02/2023
Date de réception préfecture : 03/02/2023